

## Dispositif d'indemnisation des frais de stage pour les internes en médecine générale effectuant leur stage ambulatoire dans la Manche

(Délibération CG.2011-12-09.1-7 - délibération CG.2012-12-13.1-7  
délibération CG.2013-06-11.1-4)

### Contractualisation entre l'étudiant et le département de la Manche

#### Entre

Le Département de la Manche dont le siège est Conseil départemental de la Manche, 50050 SAINT-LÔ CEDEX, représenté par son Président, Philippe BAS, agissant en vertu d'une délibération en date du

#### Et

M....., étudiant à la faculté de médecine de l'université de Caen Basse-Normandie, domicilié.....

Ci dénommé "l'étudiant", ou le "bénéficiaire" :

---

### Sommaire

Préambule.....	2
Articles de la convention.....	2
Article 1 : Engagement du bénéficiaire.....	2
Article 2 : Montant de l'indemnité et versement.....	2
Article 3 : Remboursement de l'indemnité.....	3
Article 4 : Durée du contrat .....	3
Article 5 : Résiliation .....	3
Article 6 : Litiges .....	3
Signataires .....	3

---

## Préambule

Le Département de la Manche a mis en œuvre une politique volontariste en matière de démographie médicale afin de pallier le déficit de professionnels de santé. Ainsi, plusieurs mesures sont en place :

- Favoriser les stages ambulatoires dans la Manche des étudiants en médecine et en odontologie : indemnités de déplacement, soirée de présentation des atouts du territoire, développement des maîtres de stage ;
- Co-financer les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) et les Maisons Pluridisciplinaires de Santé (MPS), lieux d'exercices enrichissants, qui facilitent la coordination entre les professionnels de santé ;
- Accompagner l'installation sur le territoire des professionnels de santé : recensement des opportunités professionnelles (cabinets libéraux vacants et offres d'emploi salariées), aide à la recherche d'emploi pour le conjoint, recherche de logement...

## Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### Article 1 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie qu'il est inscrit en faculté de médecine à l'université de Caen Basse-Normandie au titre du diplôme de médecin généraliste pour l'année universitaire.....

Il s'engage à suivre son stage ambulatoire dans la Manche d'une durée de 6 mois effectué sur la période suivante : .....

Le bénéficiaire s'engage une fois son stage terminé à effectuer 3 semaines de remplacement soit dans une structure regroupant plusieurs professionnels de santé (PSLA, MPS, cabinet de groupes) soit dans une zone reconnue comme déficitaire. Il est précisé que celui-ci devra avoir lieu dans les deux années qui suivent le stage.

Ce terme pourra toutefois faire l'objet d'une dérogation en fonction de certaines particularités due à la formation de l'étudiant (ex. diplôme d'état de spécialités complémentaires), sur demande expresse de celui-ci.

L'étudiant atteste ne recevoir aucune autre aide financière à savoir les aides apportées au titre du contrat d'engagement de service public et des aides apportées par d'autres collectivités territoriales et par tout autre organisme public ou privé.

### Article 2 : Montant de l'indemnité et versement

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'étudiant de percevoir une indemnité calculée sur la base d'un tarif kilométrique de 0,30 € pour un maximum de 3 allers-retours par semaine entre son domicile et le terrain de stage. Celle-ci est plafonnée à 1 800 €.

L'étudiant devra fournir soit un double de son contrat de remplacement ou une liste des remplacements effectués visée par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Manche justifiant qu'il a tenu son engagement.

### Article 3 : Remboursement de l'indemnité

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

De même en cas de non-respect par l'étudiant des engagements prévus à l'article 1 des présentes, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

### Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature.

### Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### Article 6 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente suivant la nature du différend.

## Signataires

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Lô, le **date**

Pour le Département de la Manche  
Le Président du conseil départemental  
de la Manche

Philippe BAS

Le bénéficiaire

.....